

Tags: VSA Archiv, International,

Notre principal atout professionnel? Le Code international de déontologie des archivistes

Depuis l'adoption du *Code de déontologie* par les archivistes suisses en 1998, celui-ci a servi de charte identitaire qui a permis d'affirmer les principes professionnels fondateurs, de donner un cap, une direction, une force, ainsi que de positionner les archivistes dans leur environnement professionnel et sociétal.

Il y a vingt ans, jour pour jour, le 10 septembre 1998, l'Association des archivistes suisses (AAS), réunie à Bellinzone, adoptait le *Code international de déontologie des archivistes* [1](#). Deux ans s'étaient passés depuis son acceptation au Congrès mondial de Pékin (Beijing) [2](#). Durant ce laps de temps, les archivistes suisses avaient consacré une journée de travail à débattre du *Code*; les actes avaient été publiés dans la revue *Arbido* 10/97 dans laquelle nous posions la question suivante:

«Dans quelle mesure, nous archivistes d'un même pays participons d'une même culture archivistique, d'une même tradition historique; appartenant à un pays dont les liens sont ceux du fédéralisme, nos relations sont fondées sur la base de contrats entre les cantons, qui dans le cadre de notre profession sont davantage lâches et à bien plaisir que resserrés et astreignants. Comment pouvons-nous en notre qualité d'archiviste faire valoir notre identité, notre originalité, notre spécificité? Comment affirmer notre identité?» (p. 22).

«Comment pouvons-nous en notre qualité d'archiviste faire valoir notre identité, notre originalité, notre spécificité?»

Avec le recul, peut-on continuer à penser que le *Code* demeure une référence professionnelle incontournable, et que d'un texte de valeur universelle et générique, les archivistes suisses en ont fait un texte fédérateur dans un pays fédéraliste? Les membres actuels de l'AAS sont-ils encore enclins à le faire valoir dans leurs activités, à un moment où l'emprise d'Internet et des environnements informatiques ont gommé les distances et que les filières de formation ont unifié les pratiques? La Section des associations professionnelles du Conseil international des Archives à l'origine du *Code* avait inscrit, dans ses travaux de 2007-2008, la révision du *Code*. En fait, elle abandonna très vite le projet, car elle le jugeait prématuré et avec le risque de casser des équilibres subtils entre toutes les traditions et les communautés professionnelles. Faut-il dès lors penser que le *Code* est devenu le jalon incontournable, un monolithe, la pierre angulaire de notre profession? Peut-on le faire évoluer face aux réalités du métier et aux attentes sociétales et citoyennes, autrement que dans l'enfantement d'autres textes, comme la *Déclaration universelle des Archives* d'Oslo du 17 septembre 2010³?

Une partie des réponses relève des caractéristiques du *Code*, une autre de la situation de l'Association des archivistes suisses à la fin des années 1990.

Les raisons intrinsèques

C'est sans doute dans l'exigence de concilier et de rendre compatibles diverses cultures archivistiques et traditions nationales qu'il faut voir la plus grande réussite du *Code*. Son groupe de rédaction, dont nous avons eu la chance de faire partie, entre 1992-1996, a poursuivi plusieurs objectifs: fournir à la profession des règles de conduite de haut niveau et susciter la confiance en les archivistes. Le *Code* fournit un cadre général et de valeur universelle et place l'archiviste, et non les archives, au centre de ses articles, sans discrimination hiérarchique selon l'importance institutionnelle ou la provenance géographique. Il prône la prise de contrôle de la communauté sur l'individu, les archivistes s'affichant avec leurs convictions communes et leurs exigences identiques. Il ne bâillonne pas les archivistes, en en faisant des exécutants des ordres de leur employeur; bien au contraire, il affiche leur dignité, leur force et leur autorité.

Le *Code* énonce prioritairement des devoirs (les dix articles sont en fait autant de devoirs pour les archivistes dont la pleine compréhension se lit dans les commentaires) desquels découlent des droits, et non l'inverse: les aspects éthiques sont plus essentiels que les aspects juridiques; il n'a pas pour objet une vision manichéenne, en distinguant ce qui est bien/juste et mal/faux. En fait il mêle des notions:

1. de morale, dans la mesure où il propose des règles qui régissent les actions de la profession d'archiviste, qui font appel à son impartialité et à la conscience

- professionnelle;
2. d'éthique, dans la mesure où il fixe des comportements généraux, de valeur référentielle comme la liberté de jugement, la dignité, la prudence, le secret. Les archives ne sont pas seulement une charge, elles sont une prérogative;
 3. et de déontologie, dans la mesure où il arrête des pratiques généralement et majoritairement admises dans la profession et dans des situations données, que les archivistes sont invités à respecter et à faire reconnaître par leurs employeurs.

En résumé: la morale commande; l'éthique recommande; la déontologie fonde, légitime; le *Code* n'est pas une liste de bonnes pratiques, ni un cahier des charges, ni un contrat de travail.

Dépasser les obstacles du fédéralisme

Faut-il le rappeler, la Suisse est une Confédération de 26 cantons qui sont autant d'états souverains et les archivistes suisses partagent 4 langues nationales. Lorsque le *Code* surgit, les archivistes suisses n'ont pas suivi les mêmes formations, n'ont pas les mêmes parcours professionnels, ni une culture univoque. Ils opèrent, chacun de leur côté, selon des lois et des règlements qui sont aussi nombreux et variés que le nombre de cantons, empruntant une grande partie de leur discours aux pays limitrophes. Le lien le plus fort, longtemps le seul, entre les archivistes suisses est procuré par leur association fondée en 1922. Une communauté souvent rétive, mais pas chétive, membre depuis 1950 du Conseil international des Archives.

Depuis l'adoption du *Code*, l'AAS a fortement évolué; elle a augmenté sensiblement ses effectifs, elle prend position dans les débats politiques. Elle s'est fortement engagée dans les enjeux de la mémoire historique de la Suisse, notamment dans la reconsidération de la place de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale et dans les Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux en Suisse avant 1981, ainsi que dans le soutien à la publication d'un ouvrage de référence en 2007 *Pratiques archivistiques en Suisse* qui, pour la première fois, fait un état des lieux sur ses fondamentaux et ses spécificités. En 1998, les premières filières de formation communes certifiées en sciences de l'information débutent, elles s'enrichissent dès 2001 d'une offre postgrade dont les universités de Berne et de Lausanne assureront dès 2006 l'organisation et la publication, chaque deux ans, des travaux originaux sur des problèmes archivistiques.

Être désormais du *Code* ou ne pas être du *Code*?

Dans ce contexte, l'adoption du *Code* a représenté pour les archivistes suisses l'opportunité de disposer d'une charte identitaire, servant de balise dans l'exercice de leurs fonctions. Elle permet d'affirmer les principes professionnels fondateurs, de donner un cap, une direction, une force, ainsi que de positionner les archivistes dans leur environnement professionnel et sociétal. Elle a été un élément déclencheur et accélérateur d'une vision nationale, de stratégies transversales et de recherches d'unité de doctrine, notamment dans le domaine de l'archivage électronique. Le *Code* peut être considéré comme une boussole et un repère (repaire) dans l'évolution de la communauté des archivistes suisses. Il est assurément le ferment de l'unité des archivistes suisses et l'expression la plus aboutie vers l'extérieur.

Comment ne pas pas être!

1 [Code éthique de l'AAS](#).

2 [Code de déontologie de l'ICA](#) dans de nombreuses langues.

3 Conseil international des Archives, [Déclaration Universelle des Archives](#) (2011).



Gilbert Coutaz

Gilbert Coutaz a été directeur des Archives cantonales vaudoises de 1995 à 2019. Il a présidé l'Association des archivistes suisses entre 1997 et 2001, après avoir été membre du Comité directeur de la Section des Associations professionnelles d'archivistes du Conseil international des archives entre 1992 et 2000. Pour ses mérites, l'AAS l'a nommé membre honoraire en septembre 2019.

Membre de plusieurs comités de sociétés d'histoire, il est à l'origine en 1998 de Réseau-PatrimoineS Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, en 2004 de COSADOCA (Consortium de sauvetage documentaire en cas de catastrophe), et en 2011 de Mnémopôle.

Entre 2006 et 2014, il a enseigné l'archivistique aux Universités de Berne et de Lausanne dans le cadre du Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science (MAS ALIS). Il est notamment l'auteur de

[*Archives en Suisse. Conserver la mémoire à l'ère numérique*](#) paru en 2016.

Abstract

Deutsch

Am 10. September 1998, fast genau zwei Jahre nachdem der Internationale Archivrat am 6. September 1996 in Peking den Internationalen Ethikkodex für Archivare verabschiedete hatte, übernahm ihn auch die Vereinigung Schweizerischer Archivarinnen und Archivare (VSA).

Der Kodex bietet einen allgemeinen Rahmen von universellem Wert und stellt die Archivarin, den Archivar, nicht das Archiv, in den Mittelpunkt, ohne hierarchische Diskriminierung nach institutioneller Bedeutung oder geographischer Herkunft. Er legt vorrangig Pflichten fest (die zehn Artikel sind im Grunde genommen Pflichten für Archivare, die in den Kommentaren genauer erläutert werden), aus denen sich Rechte in Fragen der Moral, der Ethik und der Deontologie ergeben, und nicht das Gegenteil. Zusammengefasst: Die Moral gebietet, die Ethik empfiehlt, die Deontologie begründet und legitimiert. So ist der Kodex weder eine Liste von «good practices» noch ein Aufgabenheft oder ein Arbeitsvertrag.

Die Verabschiedung des Kodex bot den Schweizer Archivarinnen und Archivaren die Möglichkeit einer Identitäts-Charta, die als Leuchtturm bei der Ausübung ihrer Aufgaben dient. Der Kodex ermöglicht, die grundlegenden Berufsprinzipien zu bekräftigen, einen Kurs, eine Richtung, eine Stärke zu geben sowie Archivarinnen und Archivare in ihrem beruflichen und gesellschaftlichen Umfeld zu positionieren. Er fungierte als Katalysator und Beschleuniger einer nationalen Vision, hat transversale Strategien eröffnet und Forschung vorangetrieben, insbesondere im Bereich der elektronischen Archivierung.

Français

Le 10 septembre 1998, l'Association des archivistes suisses (AAS) adoptait le *Code international de déontologie des archivistes*, deux ans après l'assemblée générale du Conseil international des Archives le 6 septembre 1996 à Pékin.

Le *Code* fournit un cadre général et de valeur universelle et place l'archiviste, et non les archives, au centre de ses articles, sans discrimination hiérarchique selon l'importance institutionnelle ou la provenance géographique. Il énonce prioritairement des devoirs (les dix articles sont en fait autant de devoirs pour les archivistes dont la pleine compréhension se lit dans les commentaires) desquels découlent des droits, et non l'inverse, en matière de morale, d'éthique et de déontologie. En résumé: la morale commande; l'éthique recommande; la déontologie fonde, légitime; le *Code* n'est pas une liste de bonnes pratiques ni un cahier des charges ni un contrat de travail.

L'adoption du *Code* a représenté pour les archivistes suisses l'opportunité de disposer d'une charte identitaire, servant de balise dans l'exercice de leurs fonctions. Elle permet d'affirmer les principes professionnels fondateurs, de donner un cap, une direction, une force, ainsi que de positionner les archivistes dans leur environnement professionnel et sociétal. Elle a été un élément déclencheur et accélérateur d'une vision nationale, de stratégies transversales et de

recherches d'unité de doctrine, notamment dans le domaine de l'archivage électronique.